

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 18
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme. Carine BANSEDE, Mme. Leila LARIK, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN,

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DE LA FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE
L'ADMINISTRATEUR DE LA VILLE D'ASNIERES-SUR-SEINE DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) SEINE PARK**

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne ont créé la S.P.L SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 dédiée à la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Que la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité réfléchir sur les différents modes de gestion du stationnement en ouvrage et en voirie afin notamment d'optimiser et d'introduire une meilleure cohérence dans le développement de sa politique des mobilités,

Qu'au vu de ces éléments et après échanges avec la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité procéder à une prise de participation dans la S.P.L SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la S.P.L SEINE PARK,

Que les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la S.P.L SEINE PARK ont été signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025,

Que la S.P.L SEINE PARK demeure administrée par un conseil d'administration, composé de représentants des actionnaires désignés,

Compte tenu de la part de capital détenu par les actionnaires, le conseil d'administration est constitué de six (6) membres comme suit :

- Trois (3) membres nommés par la Ville de Clichy-la-Garenne ;
- Deux (2) membres nommés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne ;
- Un (1) membre nommé par la Ville de Asnières-Sur-Seine.

Que les modalités de rémunération concernant les administrateurs prévus aux statuts demeurent inchangés mais qu'il convient de prévoir la rémunération du nouvel administrateur désigné par la Ville d'Asnières qui amène l'augmentation de l'enveloppe globale destinée à la rémunération,

Que l'assemblée Générale Mixte (A.G.M) de la S.P.L SEINE PARK du 18 mars 2025 a fixé une somme revenant globalement au conseil d'administration dans son ensemble, à hauteur de 45.000 euros par an, du fait de la présence au conseil d'administration de la S.P.L SEINE PARK d'un membre supplémentaire nommé par la Ville de Asnières-Sur-Seine.

Que les indemnités selon les fonctions restent identiques à la proposition de répartition qui avait été formulée par le conseil d'administration de la S.P.L SEINE PARK du 6 juin 2023.

Que la S.P.L SEINE PARK continue de mettre en place des réunions périodiques et régulières, mais également de réunir le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige,

Que lors du Conseil municipal du 15 juin 2023, le montant maximum des rémunérations des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la S.P.L SEINE PARK avait déjà été fixé,

Que M. PELAIN, M. RARCHAERT, M. FRANCOIS et M. AMAGHAR, n'ont pas pris part aux votes et ont quittés la salle du Conseil municipal,

Que le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme. BANSEDE, 1^{er} adjoint au Maire,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-45 et R. 225-33 ;

Vu la délibération n°7/0473 en date du 16 février 2023 relative à la désignation des représentants pour siéger au sein des instances de la SPL SEINE PARK ;

Vu la délibération n°43/0565 en date du 15 juin 2023 approuvant le montant maximum des rémunérations des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL SEINE PARK ;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 07 avril 2025,

Vu la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 ;

Vu les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025 ;

Vu la décision de l'AGM de la SPL SEINE PARK du 18 mars 2025 fixant une somme revenant globalement au conseil d'administration dans son ensemble, à hauteur de 45.000 euros par an (hors charges afférentes), du fait de la présence au conseil d'administration de la SPL SEINE PARK d'un membre supplémentaire nommé par la Ville de Asnières-Sur-Seine ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL SEINE PARK du 21 mars 2025 proposant de répartir la somme allouée par l'assemblée générale aux différents administrateurs comme précisé ci-avant ;

Vu l'absence de participation au vote des conseillers municipaux intéressés visés par la présente délibération ;

Oùï les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

FIXE

Que les représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL SEINE PARK peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe

le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

FIXE

Que le montant maximum annuel des rémunérations des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL SEINE PARK (hors charges afférentes) s'établit à hauteur de :

- 15 000 euros pour l'administrateur qui assure également les fonctions de président du conseil d'administration,
- 10 000 euros pour l'administrateur qui assure également les fonctions de vice-président du conseil d'administration,
- 5 000 euros pour les autres administrateurs.

DIT

Que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris